



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 8 février 2021

N° 6 - 2021
publié le 11 février 2021

Délibérations de l'assemblée départementale du 8 février 2021

Sommaire

	Page
1- CRISE SANITAIRE COVID 19 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETUDIANTS EN SITUATION DE PRECARITE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE	3
2- SERVICE PRIVE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR CERTAINS HABITANTS DU CHER DE 75 ANS ET PLUS A DESTINATION DES CENTRES DE VACCINATION ANTI-COVID	6

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service
des affaires juridiques et des assemblées.*

POINT N° 1

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CRISE SANITAIRE COVID 19 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX
ETUDIANTS EN SITUATION DE PRECARITE POUR L'ACHAT DE
PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2311-7, L.3121-19, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1, 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 96/2021 du 4 février 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 8 février 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 38/2021 du 25 janvier 2021 relative à l'individualisation de subventions au titre de l'action sociale de proximité et approuvant notamment l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € à la Banque alimentaire du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'accroissement des difficultés matérielles d'une partie importante de la population étudiante, constitue une urgence sociale, au vu des aides spécifiques d'urgence mises en place par le gouvernement à destination de cette population en situation de précarité dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les demandes de subventions reçues présentent un intérêt départemental, en ce qu'elles favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité, et la prise en charge des situations de fragilité ;

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, les élus ont voté à l'unanimité le motif d'urgence soumis à leur approbation par le président ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la mise en place par le Département, au titre de ses compétences sociales, d'un dispositif exceptionnel de soutien aux étudiants du Cher en situation de précarité,

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la Banque alimentaire du Cher et une subvention de fonctionnement de 6 000 € au CCAS de VIERZON pour permettre à ces structures gestionnaires d'épiceries sociales de diversifier l'offre de produits proposée et de diminuer le reste à charge pour les étudiants,

- **d'approuver** la convention entre le Département et la Banque alimentaire du Cher, ci-jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dispositif exceptionnel.

PRECISE

- le versement de la subvention au CCAS de VIERZON sera effectué selon les modalités suivantes : un premier versement, à hauteur de 50 % du montant attribué, après notification de la décision d'attribution de la subvention et le versement du solde après réception du bilan financier et du bilan de l'action.

Programme : 2006P025

Opération : 2006P025O006 Prévention-Animation-Citoyenneté

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Subvention de fonc.aux communes et structures intercommunales

Imputations budgétaires : 6574, 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au
contrôle de légalité le : 11 février 2021

Le président,

Acte publié le : 11 février 2021

Michel AUTISSIER

POINT N° 2

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**SERVICE PRIVE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
POUR CERTAINS HABITANTS DU CHER DE 75 ANS ET PLUS
A DESTINATION DE CENTRES DE VACCINATION ANTI-COVID**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-19 et L.3211-1 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3131-1 et suivants, et R.3131-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 96/2021 du 4 février 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 8 février 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021, n° AD 13/2021, n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement

relatives à la gérontologie, à l'autonomie et participation des personnes handicapées, aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant que la vaccination contre la covid-19 des populations âgées de 75 ans et plus, constitue une urgence sanitaire, au vu de la stratégie vaccinale classant celles-ci en priorité au sein des personnes les plus à risque de forme grave et les plus exposées au virus ;

Considérant l'installation dans le département du Cher de centres de vaccination permanents et temporaires contre la covid-19 ;

Considérant l'intérêt départemental de créer un service privé de transport à la demande pour intervenir auprès des populations âgées de 75 ans et plus, fragilisées en ce qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de s'y rendre ;

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, les élus ont voté à l'unanimité le motif d'urgence soumis à leur approbation par le président ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la mise en œuvre d'un service privé, temporaire, complémentaire et gratuit, de transport à la demande pour certains habitants du Cher âgés de 75 ans et plus, en situation de fragilité, à destination des centres permanents ou temporaires de vaccination anti covid-19,

- **d'approuver** le remboursement a posteriori des frais de déplacement effectivement engagés, ou restant à charge après remboursement par un organisme de sécurité sociale ou une mutuelle, par des personnes éligibles en situation de perte d'autonomie motrice et dont le transport nécessite un véhicule adapté, tel qu'exposé dans le règlement, ci-joint en annexe,

- **d'approuver** le règlement de ce service, ci-joint en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer tout document se rapportant à ce service.

Programme : 2005P078
Opération : 2005P078O004 Frais divers PA
Natures analytiques : Aides à la personne – personnes âgées
Imputations budgétaires : 65113

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au
contrôle de légalité le : 11 février 2021

Le président,

Acte publié le : 11 février 2021

Michel AUTISSIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.81.25
et 02.48.27.69.42**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – février 2021